

Annexe 1 Service commun des Autorisations du Droit des Sols- Fiche de coûts

Typologie des actes

Tous les types d'actes à traiter ne représentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence, le permis de construire maison individuelle (PCMI) de valeur 1.

Les coefficients appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient
Certificat d'urbanisme de type b	0,4
Déclaration préalable	0,7
Permis de construire Maison individuelle	1
Permis de construire collectif / tertiaire	1,4
Permis de construire pour ERP	1,6
Permis de construire avec enquête publique	2
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2

L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés :

Nombre d'actes pondérés = nombre d'actes bruts pour le type d'acte x coefficient de pondération du type d'acte

Coût de fonctionnement du service

Le coût de fonctionnement du service commun a été estimé en 2019 à 607199 €.

Il comprend les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts informatiques).

Le coût de revient pour un permis de construire maison individuelle (acte de référence) a été calculé en fonction des charges fixes annuelles théoriques. Il est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient des autres types d'acte.

Le coût par Permis de construire maison individuelle est de 315 euros

Sur cette base le coût des autres types d'actes ont été déterminés comme suit :

Type d'acte	Coût de l'acte
Certificat d'urbanisme de type b	126 euros
Déclaration préalable	221 euros
Permis de construire Maison individuelle	315 euros
Permis de construire collectif / tertiaire	441 euros
Permis de construire pour ERP	504 euros
Permis de construire avec enquête publique	630 euros
Permis de démolir	252 euros
Permis d'aménager	378 euros

Mission contrôle des autorisations d'urbanisme : le coût forfaitaire journalier s'établit pour 2020 à 230 euros TTC.



VU ET ANNEXE  
 A LA DELIBERATION n°2010/01/006  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 1<sup>er</sup> octobre 2020  
 LE MAIRE Le Maire,

**Hervé PRONONCE**